



REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Léonore Porchet et consorts - Doit-on se faire de la bile pour les médecines complémentaires au CHUV ?

Rappel de l'interpellation

En janvier 2018, suite au départ du Dr Pierre-Yves Rodondi, responsable du Centre de médecine intégrative et complémentaire du CHUV (CEMIC), le conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard a répondu à deux questions orales, l'une concernant l'enseignement et l'autre le calendrier pour la suite de la gestion du CEMIC. Près de sept mois après la communication de départ du Dr Rodondi, l'annonce pour le poste vient seulement d'être publiée. Or, elle soulève de nombreuses inquiétudes sur le profil de la personne recherchée.

- a. Contrairement à ce qui avait été annoncé, la direction du CEMIC n'est pas spécifiquement attribuée à un médecin-chef. Or, le statut de médecin-chef est indispensable sur le plan décisionnel et pour attirer un candidat de haut rang (un médecin adjoint ne peut que seconder les décisions d'un médecin-chef).
- b. Le poste est ouvert aux médecins spécialistes en médecine interne ou en anesthésie. Or, on peut se demander pourquoi l'anesthésie, discipline tout de même très spécialisée et centrée sur la douleur, a été choisie et pas d'autres spécialités.
- c. Le poste est ouvert uniquement aux spécialistes en acupuncture ou en hypnose. De plus, le cahier des charges mentionne l'activité d'hypnose à de nombreuses reprises. Or, contrairement à d'autres spécialités non mentionnées, l'hypnose ne fait pas formellement partie des médecines complémentaires sur le plan fédéral et la formation d'un-e candidat-e potentiel-le dans d'autres spécialités de médecine complémentaire n'est pas possible selon le cahier des charges. Enfin, l'hypnose est déjà fortement développée au CHUV. En ouvrant le poste plus largement, on s'assurerait un plus grand nombre de postulants et certainement de pouvoir répondre aux développements futurs du CEMIC.

A nos yeux, la possibilité pour le CEMIC d'attirer une personnalité de haut vol est affaiblie avec cette annonce. Par ailleurs, la médecine complémentaire ne se réduit pas à la prise en charge de la douleur, pour laquelle il existe déjà un centre spécialisé au CHUV. Ceci met à mal la qualité des soins en médecine complémentaire que pourra dispenser le CHUV, ainsi que les potentiels futurs développements.

Nous pensions également être rassurés par les réponses données au sujet de l'enseignement aux étudiants en médecine qui ne devait pas s'interrompre, mais il semblerait que 36 des 42 périodes annuelles de cours seront supprimées pendant la prochaine année académique 2018-2019. On peut dès lors s'inquiéter du décalage entre ce qui est transmis aux députés et ce qui se passe dans la réalité.

Il semblerait de plus que la Faculté de biologie et de médecine (FBM) n'a pas soumis le descriptif du poste concernant la future chaire de médecine complémentaire à la commission des médecines complémentaires, commission officielle du CHUV et de la FBM. Cette commission, composée notamment de plusieurs professeurs du CHUV et de représentants du domaine des médecines complémentaires est la seule instance qui suit le dossier des médecines complémentaires au CHUV depuis 2010. Elle n'aurait d'ailleurs pas non plus été sollicitée pour discuter de la diminution drastique du nombre d'heures d'enseignement. On peut se demander dès lors si le rôle de supervision du CEMIC par la commission des médecines complémentaires pendant cette période intérimaire, tel que cela a été annoncé aux députés le 16 janvier 2018, est bien réel ou s'il s'agit d'un alibi. Cette évolution du CEMIC donne plutôt le sentiment d'une rupture que de la continuité par rapport à ce qui a été mis en place depuis 2009 par la commission des médecines complémentaires.

Compte tenu de ces différents constats inquiétants, j'ai l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. *Comment le descriptif du poste pour la future chaire de médecine complémentaire tient-il compte des recommandations de la commission des médecines complémentaires faites en janvier 2018 ? Quel regard la commission des médecines complémentaires a-t-elle ensuite eu sur le descriptif final ?*
2. *Comment le Conseil d'Etat répond-il aux inquiétudes soulevées par le contenu final de l'annonce, énumérées aux points a, b, et c. ?*
3. *Est-ce bien juste que le cours à option sur les médecines complémentaires a été supprimé pour la prochaine année académique ? Si c'est le cas, comment le Conseil d'Etat justifie-t-il cette décision ?*
4. *Y a-t-il eu d'autres changements en ce qui concerne les activités du CEMIC depuis le départ du Dr Rodondi ?*
5. *En particulier, des prestations auprès des patients ont-elles été modifiées, réduites, voire supprimées ?*
6. *De quelle manière la commission des médecines complémentaires a-t-elle été sollicitée pour donner son avis sur les décisions récentes concernant le CEMIC ?*
7. *Comment le rôle de ladite commission peut-il être renforcé dans un rôle décisionnel, notamment dans cette période de transition, pour toute modification des activités du CEMIC, avec un suivi par le Conseil d'Etat ?*
8. *Quel est le calendrier, y compris sur le plan financier, du développement des médecines complémentaires au CHUV, conformément à l'annonce de son inclusion dans le plan stratégique du CHUV ?*

Réponse du Conseil d'Etat

En guise de préambule, le Conseil d'Etat rappelle que le Centre de médecine intégrative et complémentaires du CHUV (CEMIC) était historiquement orienté essentiellement vers la recherche et l'enseignement, et rattaché à l'Institut universitaire de médecine sociale et préventive (IUMSP).

Au printemps 2017, la Commission des médecines complémentaires FBM-CHUV a relevé la difficulté pour le CEMIC d'être à cheval entre la Polyclinique Médicale Universitaire (PMU) et l'IUMSP, et a émis une recommandation à l'intention de la Direction générale du CHUV afin que le CEMIC soit rattaché à un seul département pour pouvoir y développer une activité clinique.

Le rattachement du CEMIC a fait l'objet d'une décision de Comité de direction du CHUV le 26 septembre 2017, avec le soutien et l'accord du Dr Rodondi, alors encore responsable du CEMIC. Le CEMIC a ainsi été rattaché au Centre d'Antalgie en raison de l'usage transversal des prises en charge de ce Centre, de sa logistique optimale pour le CEMIC et d'une synergie de collaborations existantes entre le CEMIC et le Centre d'antalgie. C'est aussi lors de cette séance du Comité de direction du CHUV que le Dr Rodondi a annoncé son intention de quitter le CHUV pour l'Université de Fribourg, avec la belle opportunité de pouvoir y développer un projet en lien avec la médecine de famille.

Suite à cette annonce, les Directions du CHUV et de l'UNIL, sur préavis de la Faculté de biologie et de médecine (FBM), ont décidé d'emblée de promouvoir les médecines complémentaires par la mise au concours d'un poste de rang professoral, afin de valoriser les activités cliniques, de recherche et d'enseignement du CEMIC.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat apporte les réponses suivantes aux questions de cette interpellation :

1) Comment le descriptif du poste pour la future chaire de médecine complémentaire tient-il compte des recommandations de la commission des médecines complémentaires faites en janvier 2018 ? Quel regard la commission des médecines complémentaires a-t-elle ensuite eu sur le descriptif final ?

En janvier 2018, la Commission des médecines complémentaires FBM-CHUV a émis plusieurs recommandations sur le profil du candidat, futur responsable du CEMIC. La Commission a recommandé de proposer un poste de médecin de rang professoral à 100%, formé en médecine générale interne. En outre, elle a émis le souhait que ce médecin ait une formation, au moins dans 1 ou 2 spécialités de la discipline.

La Commission a précisé qu'il serait nécessaire de laisser la possibilité que le candidat ne soit pas de langue maternelle française. Bien que la Commission n'ait pas eu un droit de regard sur le descriptif final du poste, toutes ses recommandations ont été prises en compte dans la construction de l'offre d'emploi publiée en élargissant le profil à l'anesthésiologie pour accroître les possibilités de recrutement.

2) Comment le Conseil d'Etat répond-il aux inquiétudes soulevées par le contenu final de l'annonce, énumérées aux points a. b. et c. ?

Pour le Conseil d'Etat, c'est le rang professoral offert qui doit retenir toute l'attention de cette annonce. Ce titre montre la volonté du CHUV et de la Faculté de promouvoir les médecines complémentaires et de développer de manière importante la recherche liée aux médecines complémentaires. Le poste de Médecin cadre et Professeur-e associé-e responsable du CEMIC bénéficiera en outre d'une large marge de manœuvre décisionnelle, avec le soutien de la Direction générale du CHUV.

La dénomination de médecin cadre regroupe, comme inscrit dans le Règlement sur les médecins cadres du CHUV, les fonctions de médecin chef, médecin adjoint et médecin associé, et est donc suffisamment large pour permettre à la Commission de présentation (dont fait partie le Président de la Commission des médecines complémentaires CHUV-FBM) de sélectionner la meilleure candidature en fonction de l'expérience, de l'âge et des fonctions précédemment occupées par les candidats et d'attribuer le titre hospitalier adéquat.

Le poste est ouvert aussi bien aux spécialistes en médecine interne générale qu'en anesthésiologie. Pour la Direction générale du CHUV, ces deux disciplines sont probablement les plus à même d'offrir des spécialistes en médecines complémentaires. Tout d'abord, la médecine interne et la médecine de famille sont très importantes car elles s'inscrivent dans une vision holistique du plan de médecine thérapeutique. Quant à la mention de la discipline de l'anesthésie sur l'offre du poste, elle s'explique par la transversalité de cette pratique. De plus, cela permet d'élargir le bassin de recrutement pour des profils académiques peu fréquents nationalement et internationalement. Par ailleurs, les dossiers de médecins issus d'autres spécialités seront également étudiés et ne seront pas d'emblée écartés.

Enfin, le CHUV se doit de répondre aux besoins et soins optimaux des patients. Les deux pratiques que sont l'acupuncture et l'hypnose sont largement plébiscitées par la population. De nombreuses données scientifiques en ont également démontré l'utilité dans les domaines du projet clinique en cours au CHUV. Pour l'hypnose et l'acupuncture (médecine traditionnelle chinoise et acupuncture), la formation est reconnue par l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM). C'est justement en raison de la pratique importante de ces activités médicales au CHUV qu'un profil fédérateur et académique est nécessaire pour régulariser les pratiques dans l'institution.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat tient à préciser que l'art-thérapie et le massage thérapeutique sont également utilisés au CEMIC, alors que l'aromathérapie est en cours d'élaboration. Les deux premiers sont notamment en plein essor dans le projet pilote en oncologie.

3) Est-ce bien juste que le cours à option sur les médecines complémentaires a été supprimé pour la prochaine année académique ? Si c'est le cas, comment le Conseil d'Etat justifie-t-il cette décision ?

Actuellement, les médecines complémentaires sont intégrées dans le programme d'enseignement pré-gradué de la FBM (6 périodes, un cours à option de 36 périodes). La Commission des médecines complémentaires a recommandé en janvier 2018 que ces cours soient maintenus pour l'année 2018-2019, et a signalé que le Dr Rodondi était disponible pour donner cet enseignement. Aujourd'hui cependant, celui-ci a signalé qu'il ne souhaitait plus participer à cet enseignement afin de se concentrer sur son poste professoral à Fribourg.

Dès la rentrée 2018, les cours ex cathedra à l'Ecole de médecine (250 étudiants) seront donnés par les Dres Noemi Zurrón (direction ad interim du CEMIC) et Chantal Berna-Renella (MD-PhD et cheffe de clinique au Centre d'antalgie).

Le cours à option en médecine complémentaire est maintenu et sera donné, comme pour tous les cours à option, à 20 étudiantes et étudiants de l'Ecole de médecine, la Haute Ecole La Source et les Sciences infirmières de la FBM. Ce cours est donné chaque année au semestre de printemps, et est en cours de réorganisation pour février 2019 (36 périodes selon les normes de la FBM) en raison de l'entrée en vigueur du nouveau référentiel d'apprentissage pour les études de médecine en Suisse dès la rentrée académique 2018-19.

Pour cet enseignement, davantage d'enseignants faisant partie du corps enseignant de la FBM, et plus globalement de l'UNIL, ayant des connaissances de pointe dans les médecines complémentaires, ont été sollicités. De plus, l'équipe du CEMIC s'étant également étoffée, une partie des ateliers pratiques sera encadrée par ses praticiens.

Pour répondre à la question, et au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat souligne que les cours à option existent bien pour la prochaine année académique et qu'il sera donné au printemps comme les années précédentes. Ce qui explique qu'il n'est pas visible dans les cours du prochain semestre.

4) Y-a-t-il eu d'autres changements en ce qui concerne les activités du CEMIC depuis le départ du Dr Rodondi ?

La coordination académique a été confiée à Mme la Pre Decosterd, Médecin adjointe et Pre associée au Centre d'antalgie du CHUV, jusqu'à la nomination du nouveau professeur. La coordination clinique a été confiée à la Dre Zurrón. Cette dernière est titulaire d'un FMH en anesthésie, urgentiste et membre active du groupe romand d'intervention médicale en montagne (GRIMM), la Dre Zurrón est également spécialiste en acupuncture, tout comme en médecine psychosomatique et en antalgie.

Au niveau clinique, il a été décidé d'augmenter les pourcentages de tous les thérapeutes au minimum à 40%, ce qui permettra de mieux répondre à la forte demande de soins. L'activité clinique du CEMIC est ainsi en plein essor.

5) En particulier, des prestations auprès des patients ont-elles été modifiées, réduites, voire supprimées ?

Nonobstant le départ du Dr Rodondi, les prestations auprès des patients n'ont cessé d'augmenter. Cependant, les consultations de conseil (interactions entre la phytothérapie, compléments alimentaires et traitements conventionnels) ont dû être interrompues temporairement en raison du manque de spécialiste ayant les compétences du Dr Rodondi pour assumer la responsabilité d'une telle consultation. Le développement de cette consultation, en collaboration avec des spécialistes d'autres départements (par exemple la pharmacologie clinique), sera l'une des priorités du futur directeur du CEMIC.

6) De quelle manière la commission des médecines complémentaires a-t-elle été sollicitée pour donner son avis sur les décisions récentes concernant le CEMIC ?

Comme mentionné auparavant, la Commission des médecines complémentaires a été consultée en janvier 2018 concernant le développement du CEMIC. Elle y a délivré à cette occasion toute une série de recommandations. Ces recommandations ont été suivies dans leur intégralité.

La Commission s'est à nouveau réunie en juin 2018 en présence de ses nouveaux membres (Pre Decosterd, Dr Zurrón). La Commission a été informée et tenue à jour des activités du CEMIC et a exprimé sa satisfaction concernant les prestations cliniques et les projets de développement de l'enseignement et de la recherche ainsi que de la coordination clinique des activités du CEMIC pendant la période intérimaire, assumée par la Dre Zurrón. Suite à cette séance, il n'y a pas eu de nouvelles recommandations.

7) Comment le rôle de ladite commission peut-il être renforcé dans un rôle décisionnel, notamment dans cette période de transition, pour toute modification des activités du CEMIC, avec un suivi par le Conseil d'Etat ?

Toute commission de ce type est consultative. Son rôle est donc de fournir des recommandations. Cette Commission n'a donc pas de pouvoir décisionnel dans les deux institutions CHUV et UNIL.

En outre, le président de la Commission des médecines complémentaires (Pr tit. Bonvin) est membre de la Commission de présentation du futur responsable du CEMIC. Le Président de la RoMédco y est également invité.

8) Quel est le calendrier, y compris sur le plan financier, du développement des médecines complémentaires au CHUV, conformément à l'annonce de son inclusion dans le plan stratégique du CHUV ?

Tout d'abord, le Conseil d'Etat précise que l'échéance de la mise au concours du poste du futur responsable du CEMIC est arrivée à terme le 31 août 2018 dernier. Le processus prévoit que la Commission de présentation étudie et sélectionne les dossiers, avant de faire une proposition de candidature au Conseil de Faculté de la FBM.

Sur le plan financier, le budget institutionnel actuel UNIL-CHUV est de CHF 507'000 par an, auxquels s'ajoutent pour 2018 et 2019, CHF 85'000 par an de dons provenant de fondations. Des dons dont le CHUV a très bon espoir qu'ils puissent être reconduits pour 2020 et 2021.

Comme annoncé en réponse à deux questions orales en janvier 2018, le budget du CEMIC va être fortement revu à la hausse selon la volonté du Conseil d'Etat et de la Direction générale du CHUV. Suite à des discussions avec la RoMedCo (Association romande pour le développement et l'intégration des médecines complémentaires), un budget supplémentaire de CHF 200'000 sera attribué à l'arrivée du nouveau responsable du CEMIC. De plus, une augmentation du budget annuel du CEMIC de CHF 100'000 par an sera effective jusqu'à atteindre un budget global de CHF 900'000 d'ici 2023.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat confirme que le développement des médecines complémentaires fait partie intégrante du Plan stratégique du CHUV 2019-23, accepté lors de sa séance du Conseil d'Etat du 6 juillet 2018.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 10 octobre 2018.

La présidente :

Le chancelier :

N. Gorrite

V. Grandjean